

LE PRESIDENT

Paris, le 13 avril 2026

Monsieur le Ministre,

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) que j'ai l'honneur de présider, tient à vous exprimer sa plus vive inquiétude face aux récents développements concernant des ressortissants français ayant été transférés depuis la Syrie en Irak, où ils sont détenus dans des conditions indignes et risquent la peine de mort. Notre attention a ainsi été appelée sur cette situation de violation des droits humains par plusieurs acteurs de la société civile (Avocats sans frontières, Reprieve, ECPM et Amnesty International France).

La CNCDH s'est déjà mobilisée quant à la situation des ressortissants français qui se trouvaient en Irak et en Syrie. Elle a adopté quatre avis portant respectivement sur [le rapatriement des mineurs dans les camps syriens](#) (2019 et 2021), [les citoyens français condamnés à mort à la suite de procès inéquitables](#) (2020) ainsi que sur [les ressortissants français détenus dans les camps contrôlés par les autorités kurdes](#) (2022). La CNCDH estime que le rapatriement de l'ensemble des ressortissants français est non seulement une nécessité au regard des enjeux de droits humains mais également indispensable pour assurer notre sécurité collective. S'agissant plus spécifiquement des personnes se trouvant en Irak, elle a notamment estimé que la peine de mort, contraire aux engagements juridiques de la France, pourrait être écartée dès lors que les juridictions françaises sont compétentes pour juger des actes commis en raison de la nationalité des auteurs.

La situation a récemment connu de nouvelles évolutions avec, le 21 juillet 2025, le transfert vers l'Irak de 47 ressortissants français, des hommes adultes ou devenus majeurs par les Forces démocratiques syriennes. Votre ministère a pu échanger avec certaines des familles concernées, elles ont notamment rencontré la Consule de France en Irak. La CNCDH a pris connaissance de la liste complète de ces 47 ressortissants français. Interpellées entre 2017 et la chute de Baghouz, qui marque la défaite territoriale du groupe terroriste Etat islamique en 2019, ces personnes font l'objet de mandats d'arrêt ou de recherche émis par des juges d'instruction antiterroristes français. Elles seraient donc jugées par les juridictions françaises si elles étaient amenées à rentrer en France. D'après leurs avocats, les détenus déclarent avoir été victimes de torture, de traitements inhumains et dégradants, ainsi que d'aveux extorqués. Ces personnes sont détenues dans un centre situé à proximité de l'aéroport de Bagdad.

.../...

Monsieur Jean-Noël BARROT  
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères  
37, quai d'Orsay  
75007 Paris

Parmi ces 47 cas de transfèvements, la situation d'un jeune homme appelle des précisions particulières. Ressortissant français né en 2002, emmené de force en Syrie par ses parents alors qu'il était âgé de douze ans, il a été placé au sein du camp Orkesh alors qu'il était encore mineur, de sorte qu'il n'a pas été en mesure, une fois devenu majeur, d'exprimer et de mettre en œuvre un choix, avant d'être déplacé à la prison d'Alaya, puis finalement transféré en Irak, sans décision juridictionnelle préalable. Sa demande de rapatriement avait été rejetée en 2024 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il fait partie des trois jeunes majeurs français dont le refus de rapatriement a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, lequel a annulé en décembre 2025, les décisions du ministre et a ordonné le réexamen des demandes dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement. (v. Tribunal administratif de Paris, 4e section - 1re chambre, 10 décembre 2025, n° 2416632, n° 2416770 et n° 2417524).

Il convient de rappeler que les ressortissants français détenus en Irak encourent la peine de mort, dans la mesure où la loi irakienne de lutte antiterroriste n° 13 du 7 novembre 2005 prévoit cette peine pour quiconque « *a organisé, dirigé ou assuré la direction d'un groupe terroriste armé pratiquant ou planifiant des actes de terrorisme, ainsi que pour toute personne y contribuant ou y participant* ». Dès lors la position de la France à l'égard de ses ressortissants ne manque pas d'interroger, dans la mesure où depuis l'abolition de la peine capitale en 1981, la France affiche clairement et sans ambiguïté son attachement à son abolition universelle, au sein des enceintes internationales et dans le cadre de la politique étrangère française.

Par ailleurs, le Premier ministre irakien a appelé au rapatriement des ressortissants français actuellement détenus, tandis que la France maintient sa position selon laquelle ces ressortissants doivent être jugés « *au plus près du lieu où ils ont commis les crimes* ». Cette doctrine suscite de vives critiques de la part de la CNCDH. Celles-ci tiennent, d'une part, aux conditions de détention et de jugement des personnes poursuivies pour actes de terrorisme selon la loi irakienne, marquées par le caractère inéquitable des procès, la pratique de la torture et le recours à la peine capitale. Elles reposent, d'autre part, sur les engagements internationaux de la France. Le non-respect du principe de non-transfert vers des pays pratiquant la torture et la peine de mort est, en l'espèce, manifestement violé. La CNCDH s'inquiète également des difficultés à assurer une protection consulaire effective aux Français détenus.

En outre, la situation politique actuelle de l'Irak demeure instable et aggravée dans un contexte régional de conflit armé au Moyen-Orient. Compte tenu de leur détention dans un centre situé à proximité de l'aéroport international de Bagdad, récemment visé par des bombardements le 15 mars 2026, ces personnes se trouvent dans une situation de particulière vulnérabilité face aux risques liés aux opérations militaires.

La CNCDH renouvelle donc ses recommandations et demande au gouvernement :

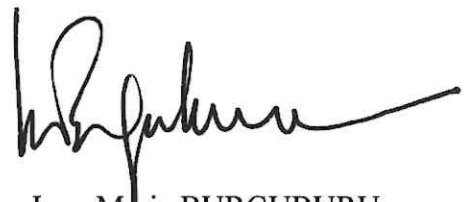
- le rapatriement de l'ensemble des citoyens français détenus en Irak qui sont condamnés à la peine de mort ou risquent de l'être ; à défaut, si la France maintient sa position de principe, elle recommande que les autorités déploient tous les moyens à leur disposition afin de garantir que ces personnes ne soient pas condamnées à la peine de mort.

- Le rapatriement de l'ensemble des enfants et des femmes qui se trouvent dans les camps du Nord-Est syrien.

Elle demande également au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de fournir des informations détaillées concernant le sort des personnes transférées entre janvier et février 2026 depuis des centres de détention situés en Syrie vers des centres de détention en Irak par les forces américaines, notamment afin d'identifier d'éventuels ressortissants français et de préciser leur situation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

*Cordialement*



Jean-Marie BURGUBURU